

# Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Montpellier

Vendargues, le 26 janvier 2015

\_\_\_\_\_  
République Française  
\_\_\_\_\_

## Arrêté N° 36/2015

### Objet : Autorisation de voirie Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Vendargues  
VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la requête présentée par **l'entreprise ETI Couverture**  
en date du **23 janvier 2015** et par laquelle elle sollicite **l'autorisation de faire stationner un camion nacelle**  
afin de procéder à **des travaux de rénovation de toiture**

### A R R E T E

- Article 1** **l'entreprise ETI Couverture**  
est autorisée à **faire stationner un camion nacelle**  
afin de procéder à **des travaux de rénovation de toiture**
- Article 2** La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.
- Article 3** La voie publique pourra être occupée **le 28 janvier 2015 de 8 h 00 à 18 h 00** sur une largeur de **2 m**, au regard du **n° 27 Avenue de la Gare**.
- Article 4** **Le stationnement sera interdit sur une distance de 20 mètres de part et d'autre du n° 27 Av. de la Gare – Le camion nacelle devant empiéter sur la chaussée, la circulation sera alternée – L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, et notamment un alternat manuel ou par feux**
- Article 5** les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 6** l'occupation de la voirie ne pourra être mise en place que le **28 janvier 2015 de 8 h 00 à 18 h 00**
- Article 7** Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et devra procéder au balisage l'engin par l'implantation d'une signalisation visible, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.
- Article 8** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.
- Article 9** Le permissionnaire supportera sans indemnités la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- Article 10** La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.
- Article 11** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- Article 12** L'Adjoint délégué, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la gendarmerie de Castries**  
**Publiée en Mairie**  
**Notifiée à l'intéressé**

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Guy LAURET.

